

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLERS-CAMPSART
EN DATE DU 07 MARS 2024 – 20H00**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **sept mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe WATELAIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Claudine ALLART, Christine CLERENTIN Agnès WAMBEKE, Messieurs Michel BOUTILLIER, Simon LAMORY et Bernard TETELIN

Étaient absents excusés : Messieurs Julien FOURDRINIER, Christophe GILLES et Julien PRE

Secrétaire de séance : Madame Agnès WAMBEKE

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2023**
- 2. Délibération : ZAEnR de Villers-Campsart**
- 3. Délibération : Taxe aménagement**
- 4. Délibération : Travaux sécuritaires**
- 5. Délibération : Travaux cuisine salle des fêtes**
- 6. Questions diverses**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour du tarif en cas de casse de vaisselle à l'occasion de la location de la salle des fêtes
- Subvention à l'Association ASEN Fresneville-Liger

A l'unanimité des votes, les membres du conseil acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 15 décembre 2023

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion de conseil en date du 15 décembre 2023.

Ce procès-verbal n'apportant aucune remarque, ni observation, est approuvé à l'unanimité

2. ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle les zones qui avaient été arrêtées par délibération du 15 décembre 2023 et propose de désigner les parcelles ci-après :

- solaire photovoltaïque sur toitures des habitations et grands bâtiments présentant un potentiel de production photovoltaïque : parcelles cadastrées :
 - Section A, parcelles n° 379, 377, 378, 06, 372, 374, 373, 371, 50, 51, 369, 386, 41, 365, 366
 - Section C, parcelles n° 206, 207, 250, 251, 222, 224, 228, 226, 221, 227, 301, 283, 60, 282, 55, 215, 56, 57, 157, 287, 288, 152, 209

Sur interrogation de Mr LAMORY, Mr le Maire indique que le transformateur n'est plus fonctionnel et qu'il n'y a donc plus de point de raccordement possible sur celui-ci et précise qu'il va se renseigner concernant la possibilité de se rattacher au niveau du transformateur situé face à l'entrée du bâtiment de Mr et Mme BAMIERE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

- solaire photovoltaïque sur toitures des habitations et grands bâtiments présentant un potentiel de production photovoltaïque : parcelles cadastrées :
 - Section A, parcelles n° 379, 377, 378, 06, 372, 374, 373, 371, 50, 51, 369, 386, 41, 365, 366

- Section C, parcelles n° 206, 207, 250, 251, 222, 224, 228, 226, 221, 227, 301, 283, 60, 282, 55, 215, 56, 57, 157, 287, 288, 152, 209

présentées sur la carte en annexe.

- exclusion du développement éolien sur l'ensemble du territoire de la Commune de Villers-Campsart.

Le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,

- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

- à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

3. Taxe aménagement

Mr le Maire indique que sur les documents d'urbanismes reçus du service instructeur du Grand Amiénois, la taxe d'aménagement – part communale - figurant en annexe était portée à 0 % aux lieu et place des 1 % légal.

Cependant depuis l'envoi de la convocation et après renseignements pris auprès du service urbanisme du Grand Amiénois, ainsi qu'auprès de la CC2SO, il s'avère que la taxe d'aménagement est fixée par défaut à 1 % et que la correction sera apportée sur les futurs actes d'urbanismes.

Ce point est donc de ce fait ajourné.

4. Travaux sécuritaires

Mr le Maire remet pour mémoire les plans établis par la société EVIA et propose l'aménagement de 2 plateaux au niveau de l'entrée d'agglomération Rue d'Hornoy et l'entrée d'agglomération Rue d'Oisemont ainsi que 2 feux comportementaux qui seraient situés Rue Principale aux abords de la Mairie.

Il précise encore qu'il n'est pas possible de mettre des écluses à la sortie direction Oisemont, l'emprise d'écluses étant trop importante pour l'espace réduit et que l'on pourrait envisager plus tard une écluse avec parking au niveau de la serre.

Sur interrogation de Mr LAMORY, Mr le Maire indique qu'une subvention de 40 % sera déposée auprès du Département.

Mr le Maire indique qu'il faut de toute façon trouver une solution pour réduire la vitesse dans la Commune et est fatigué d'entendre les gens dire que « le Maire ne fait rien ».

Mr LAMORY indique que le passage des véhicules sur les plateaux va faire du bruit et que des gens vont venir se plaindre et que pour sa part préférerait la mise en place de panneaux STOP.

Mr le Maire rappelle que s'agissant d'une départementale, il est interdit de mettre des panneaux STOP, de même que la réglementation impose que les feux soient installés à 60 m d'un carrefour ou 50 m d'un passage piétons.

Mr le Maire rappelle que le coût de la maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà réglée pour 5 280 € TTC.

Mr TETELIN regrette que la Commune ne puisse pas être maître de ses choix s'agissant d'une départementale.

Mr BOUTILLIER rappelle qu'il serait judicieux de mettre en place des panneaux « 50 ».

Mr LAMORY demande quelle serait la responsabilité du Maire en cas d'accident au sein de la Commune.

Mr le Maire lui répond qu'il n'en serait aucunement responsable.

Mr TETELIN demande si dans le cas de plateaux aux abords de la propriété BRETON et en cas d'orage s'il n'y aurait pas de risque d'inondation, à la suite de quoi Mr LAMORY lui rappelle qu'à cet endroit le terrain est pentu. Mr le Maire répond qu'il va s'assurer qu'il n'y ait pas de problème à ce niveau là avec le maître d'œuvre.

Mr le Maire informe que la Gendarmerie a procédé il y a quelques jours à des contrôles de vitesse sur la Commune et que 7 infractions ont été relevées.

Mr LAMORY indique être d'accord pour l'aménagement de feux comportementaux mais pas des plateaux car ces aménagements sont trop chers.

Mr TETELIN s'interroge sur la possibilité de faire les travaux en deux phases en commençant par l'installation des feux et voir si cette seule installation serait suffisante. Mr LAMORY est en accord avec cette proposition.

Mr le Maire attire l'attention du conseil sur le fait que la demande de subvention sera faite sur les deux aménagements (plateaux + feux) et que la subvention ne sera versée qu'après les factures acquittées.

Mr LAMORY indique que pour sa part il préfère utiliser la somme des travaux pour la restauration de l'église.

Mme CLERENTIN indique que pour sa part elle préfère commencer par l'installation des plateaux car c'est en arrivant dans le village que les véhicules roulent le plus vite. Mme WAMBEKE habitant à l'entrée du village est d'accord sur ce point.

Mr le Maire propose en conséquence de commencer par l'installation des plateaux et voir s'il sera opportun ou non d'installer les feux plus tard.

Mr TETELIN accepte cette solution, Mr LAMORY confirme qu'à son avis les gens vont râler.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit de montants estimatifs et qu'il y aura un appel d'offres sur ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les travaux :

- Installation de chantier :	H.T. 1 130,00 €
- Construction d'un plateau – Entrée d'agglomération Rue d'Hornoy :	H.T. 12 361,10 €
- Construction d'un plateau – Entrée d'agglomération Rue d'Oisemont :	H.T. 12 124,10 €
- Installation de feux comportementaux – Rue Principale Abords de la Mairie :	H.T. 31 262,00 €
Soit une somme totale de	H.T. 56 877,20 €
(Soit.....	T.T.C. 68 252,64 €)

AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à la Commune suite au projet d'aménagement d'ouvrages sécuritaires sur la traverse Route Départementale (DETR, DSIL, Département, Région, etc.) y compris le coût de la maîtrise d'œuvre, et à signer tout document y afférent.

5. Travaux cuisine salle des fêtes

Mr le Maire remet un tableau récapitulatif des différents devis reçus concernant l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes ainsi qu'un schéma en 3D.

Mr le Maire rappelle qu'une demande de subvention à hauteur de 40 % sera déposée auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les devis présentés pour un montant total H.T. de 16 298,40 €, et AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à la Commune à ce titre et MANDATE le Maire à signer tout document se rapportant audit projet et aux demandes de subventions.

6. Tarif vaisselle cassée – Mise à jour

Mr le Maire liste la nouvelle tarification proposée en raison du coût d'achat actuel de la vaisselle qu'il convient régulièrement de remplacer suite à la casse lors des différentes locations de la salle des fêtes.

Sur interrogation de Mr TETELIN, Mr le Maire indique que ces coûts sont indiqués dans le contrat de location signé à chaque location.

Après avoir délibéré,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de fixer le coût de remplacement de la vaisselle en cas de perte ou casse constatée à l'inventaire de sortie suite à location de la salle des fêtes de Villers-Campsart comme suit :

la casse et/ou le manque ainsi que la détérioration constatés à la remise des clés seront facturés :

- verre :	5,00 €/pièce
- carafe en verre :	5,00 €/pièce
- assiette :	5,50 €/pièce
- tasse à café :	3,20 €/pièce
- cuillère à soupe et fourchette :	1,20 €/pièce
- petite cuillère :	0,80 €/pièce
- couteau :	2,50 €/pièce
- plats divers :	20,00 €/pièce

7. Subvention Association ASEN FRESNEVILLE-LIGER

Mr le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Mme Colette BOURGOIS, Présidente de l'Association ASEN Fresneville-Liger sollicitant une aide pour le financement du recours que l'Association a déposé contre le projet éolien ROSSIGNOL, d'une somme de 1200 € montant nécessaire pour « boucler » les frais correspondant au recours.

Mr le Maire indique que le projet des deux éoliennes sur LIOMER est désormais annulé.
 Mr TETELIN s'interroge sur le revirement de Mme MICHAUT, Maire de LIOMER, puisqu'elle avait elle-même validé le projet mais que son conseil municipal était contre ce projet.
 Mme CLERENTIN indique que Mme MICHAUT a fait le choix d'abandonner le projet en réunion et que restera le seul projet éolien de BROCCOURT (2 éoliennes) près du Chemin du Forestel.
 Mme CLERENTIN rappelle qu'au budget primitif 2023 une somme de 4000 € avait déjà été prévue et n'avait pas été utilisée en 2023.
 Mr LAMORY indique que ce n'est pas cette association qui arrivera à mettre un terme à ce projet et ne souhaite pas allouer une quelconque aide qui ne servirait à rien.
 Mme CLERENTIN indique qu'une aide permettrait à l'Association d'aller jusqu'au bout du recours.

Après en avoir délibéré, à la majorité (CONTRE : Mr LAMORY Simon), les membres du conseil décident d'accorder une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association ASEN Fresneville-Liger pour l'année 2024.

13. Questions diverses

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de prendre un arrêté municipal afin d'imposer une remise en état de tout chemin abîmé ou dégradé après constat d'huissier et facture de remise en état.

Il précise qu'un incident s'est produit Chemin du Forestel avec l'enlèvement du silos de betteraves de Mr BOUCRY agriculteur à BROCCOURT. Qu'il s'est déplacé sur place. Le silos se situe sur le territoire de BROCCOURT mais les camions sortent par le Chemin du Forestel sur le territoire de VILLERS-CAMPSART l'endommageant notamment dans les virages. Mr le Maire indique qu'il contactera Mr le Maire de BROCCOURT ainsi que la Sucrerie pour donner une suite au problème.

Il indique que les poids-lourds rencontrent de grandes difficultés lorsqu'ils viennent récupérer les betteraves et qu'il conviendrait d'envisager un passage différent, peut-être le long du bois ou interdire le dépôt de toute récolte sur ce chemin.

Mr LAMORY relève que tous les chemins sont actuellement abîmés et qu'il faudrait « décaisser » et remettre des cailloux.

Mr TETELIN trouve normal que la personne qui abîme un chemin soit celle qui paye la remise en état.

Mr le Maire rappelle qu'une « chasse aux œufs » sera organisée le 1^{er} avril prochain par le Comité des Fêtes et rappelle la gratuité de cette manifestation.

Mr BOUTILLIER indique que la gratuité incite les gens à rester à Villers et rappelle que la municipalité offre l'apéritif lors de cette manifestation.

Mr le Maire précise qu'un flyer sera déposé dans chaque boîte aux lettres des habitants de Villers-Campsart.

Mr le Maire rappelle l'augmentation du coût de l'électricité : 2023 : 0,05826 kW / 2024 : 0,15066 kW et qu'il faudra la prendre en compte pour le budget 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 22h00*

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	<i>Le Maire</i>	<i>le/la Secrétaire de séance</i>
	<i>Mr Philippe WATELAIN</i>	<i>Mme Agnès WAMBEKE</i>